



Note sur la prédation lupine sur bovins en 2023

Août 2024

Part des dommages du loup sur les bovins en 2023

La part des dommages du loup sur les bovins s'élève en 2023 à 7,46 % des attaques soit 335 dossiers (contre 283 dossiers en 2022) et 4,60 % des victimes soit 479 animaux (contre 417 en 2022).

	Attaques 2023	Victimes 2023
Ovins	82,84 %	88,41 %
Caprins	7,24 %	5,64 %
Bovins	7,46 %	4,60 %
Autres (équins, canins, alpagas...)	2,45 %	1,35 %

En 2023, les dommages sur bovins attribués au loup concernent 232 élevages (sur 1 596 élevages touchés par de la prédation lupine)

Évolution des dommages depuis 12 ans

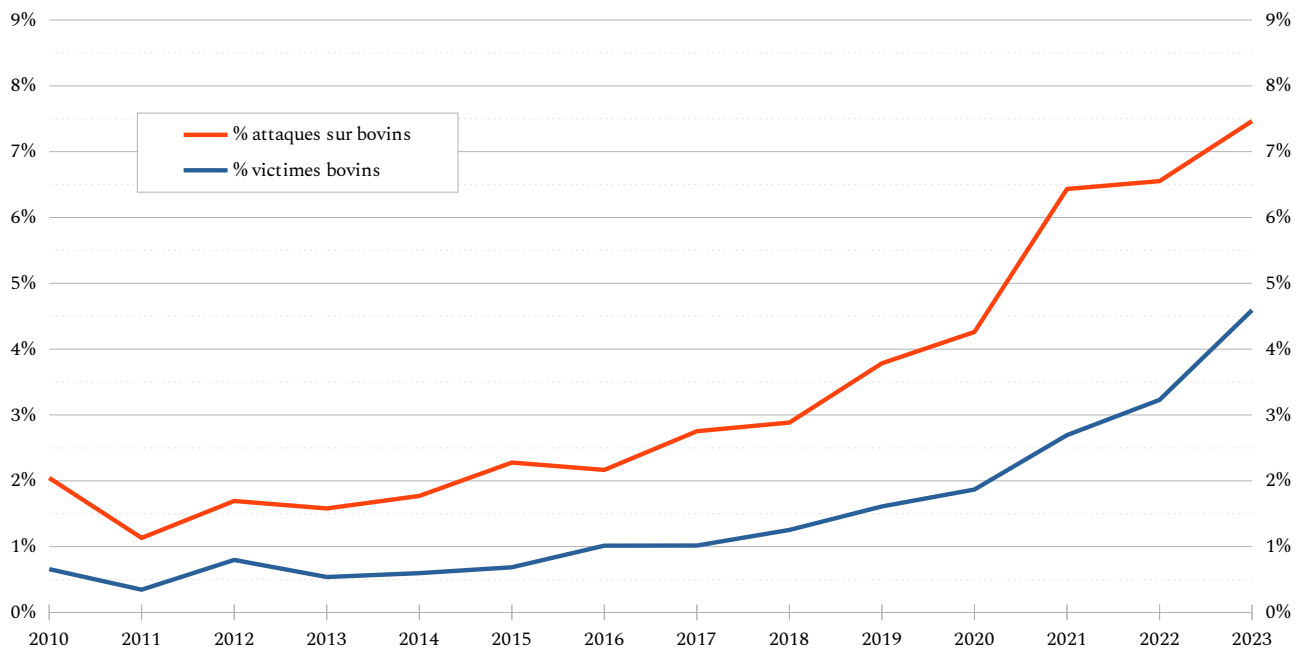
En valeur absolue comme en valeur relative, les dommages du loup sur les bovins augmentent régulièrement depuis 13 ans comme le montre le graphique ci-dessous, tout en restant dans des proportions assez faibles.

Globalement, les attaques sur des troupeaux bovins engendrent moins de victimes par attaque (environ deux fois moins) que la moyenne. Ceci peut s'expliquer par la taille des animaux ou des troupeaux et par le fait que le loup est davantage sélectif (orienté sur les jeunes). Par ailleurs, les cas de dérochement caractérisés dans Géopred sont rares pour les bovins (3 bêtes en 2019 et 2020, 12 en 2021 sur 2 attaques, 46 en 2022 sur 9 attaques, 5 bêtes pour 5 attaques en 2023).

En termes de constats, l'année 2020 avait été marquée par l'adaptation du formulaire de constat de dommages, visant notamment à mieux caractériser les stigmates de prédation sur bovins. Utilisé depuis le 1^{er} juillet 2020, ce nouveau formulaire a permis d'être plus précis dans l'analyse technique, notamment en discriminant davantage les stigmates attribués à chacun des trois prédateurs.

Dommages sur bovins

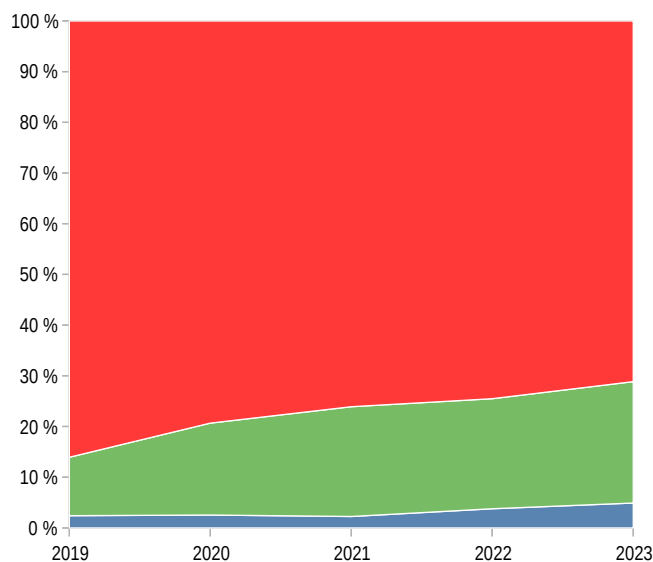
Evolution de la part des bovins sur l'ensemble des dommages



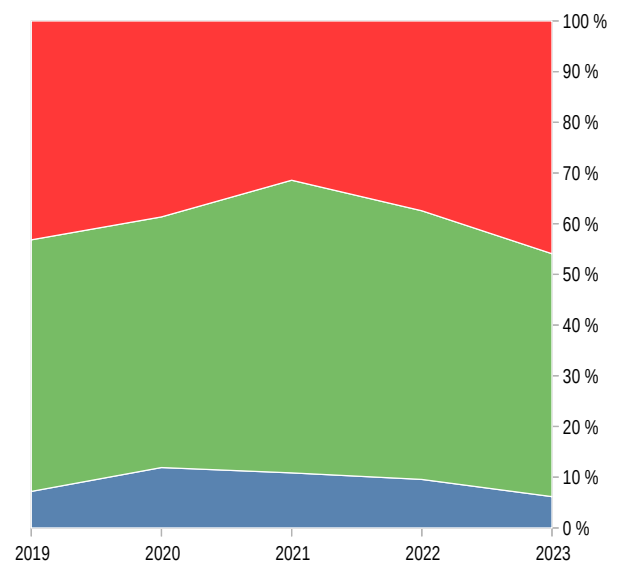
Évolution des origines des dommages constatés sur bovins

Les deux graphiques ci-dessous représentent les causes des dommages sur l'ensemble des dossiers renseignés – tout prédateur – dans l'outil d'indemnisation Géopred depuis 2019.

Cause de mortalité - Dossiers non bovins



Cause de mortalité – dossiers bovins



■ Prédation ■ Origine indéterminée ■ Non liée à la prédation

La part de dommages d'origine indéterminée sur bovins reste non négligeable (autour de 48 % des dommages constatés) au fil des années, mais on note une tendance à la diminution (- 10 points) depuis 2021.

A contrario, la part de dommages d'origine indéterminée sur les dossiers qui ne concernent pas de victimes bovines, bien que faible comparativement, tend à augmenter depuis 2019 (+12 points).

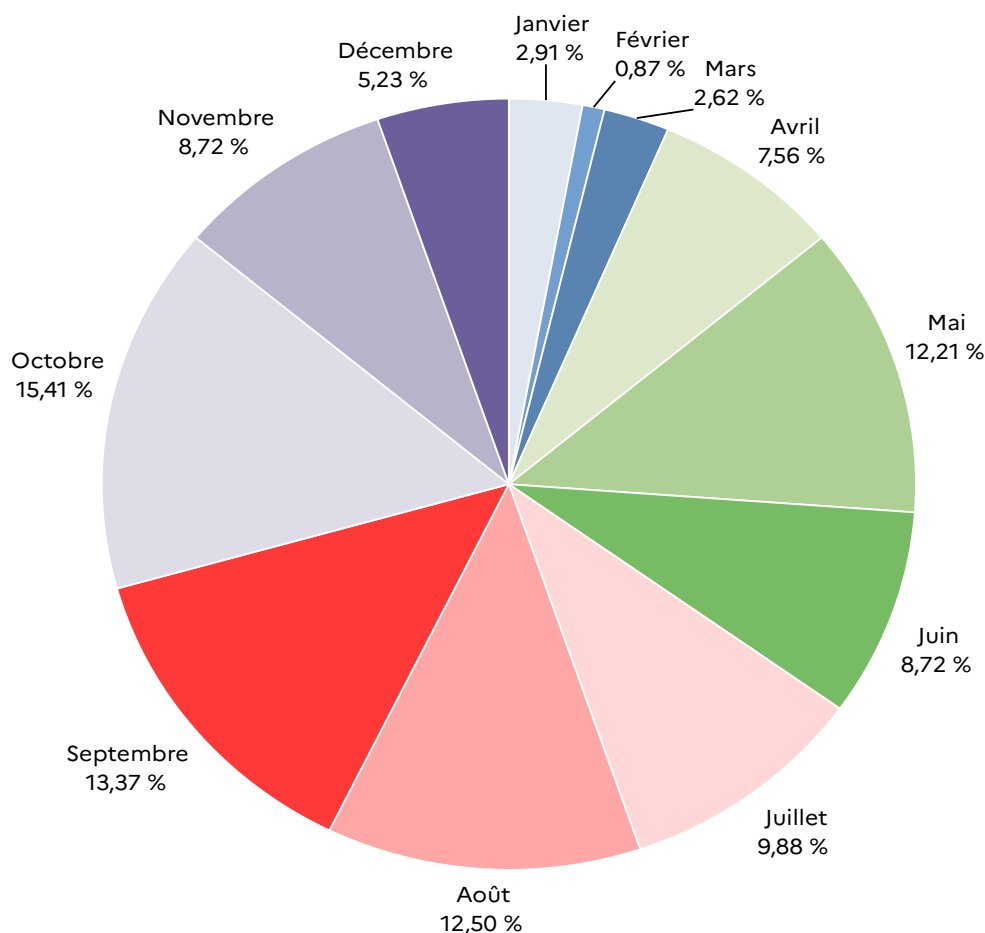
Il demeure donc important de signaler les dommages observés sur bovins au plus tôt pour optimiser les conditions de réalisation des constats (ce qui nécessite une surveillance régulière des animaux les plus vulnérables), et le cas échéant prioriser les déplacements des agents constatateurs sur les dommages bovins.

On note également que la part de signalements de dommages qui s'avèrent ne pas être liés à des actes de prédation est :

- supérieure pour les dossiers bovins
- en baisse constante pour les bovins depuis 2020 (année de déploiement du nouveau formulaire de constat).

Saisonnalité des prédatons sur bovins en 2023

La prédation sur bovins se répartit sur toute l'année, avec toutefois une plus grande importance durant les mois de mai à octobre (de juillet à novembre en 2022). Le facteur le plus probablement corrélé à ce phénomène est l'exposition des troupeaux bovins à la prédation (animaux en bâtiment pendant l'hiver).



Répartition géographique des attaques en 2023

L'annexe 2 présente la carte des attaques sur bovins en France en 2022 et 2023 ; il en ressort que ces attaques sont surtout localisées dans les départements alpins et dans une moindre mesure en région Bourgogne-Franche-Comté (Doubs et Saône-et-Loire) – l'annexe 3 propose le détail sur les Alpes et les départements du Doubs et du Jura, avec la topographie. On constate ainsi que les attaques peuvent avoir lieu en altitude mais s'observent davantage en plaine et moyenne montagne.

25 départements touchés en 2023 (+1 par rapport à 2022)

Département	Nombre de constats	Nombre de victimes
Ain	4	4
Alpes-de-Haute-Provence	46	65
Alpes-Maritimes *	27	33
Ardèche	1	1
Aveyron **	4	2
Bouches-du-Rhône	1	2
Cantal	3	3
Côte-d'Or	8	8
Doubs	23	36
Drôme	16	17
Haute-Loire	1	4
Haute-Marne	1	1
Haute-Savoie	8	12
Hauts-Alpes	18	19
Isère	64	90
Jura	1	1
Lozère	2	2
Marne	2	2
Meuse	1	3
Nièvre	1	1
Saône-et-Loire	38	45
Savoie	55	118
Tarn	4	4
Var	2	2
Yonne	4	5

* Alpes-Maritimes : 1 dossier en cours d'instruction pour 2 victimes

** Aveyron : 2 dossiers en cours d'instructions avec 2 victimes

Indemnisation des dommages sur bovins

L'indemnisation des attaques de loup sur bovins n'est pas conditionnée à la protection des troupeaux. Toutefois il est fortement conseillé de diminuer l'exposition des bêtes les plus vulnérables (jeunes, périodes de mise-bas) car les statistiques montrent que le loup s'attaque majoritairement aux bovins de moins d'un an. À titre d'exemple, depuis le décret de 2019, les indemnisations se répartissent en fonction de la catégorie des victimes. Le tableau ci-dessous montre la distribution des catégories (et donc des âges) de bovins parmi les bovins prédatés en 2023. *Attention, pour Géopred, une victime peut être un animal tué, blessé ou bien mort des suites de ses blessures.*

Catégorie	Indemnisation 2023
B1 : race laitière, mâle jusqu'à 4 semaines	3,75 %
B2 : moins de 6 mois	45,00 %
B3 : 7 mois à un an	14,79 %
B4 : 1 an et plus	36,46 %

En première analyse, on constate que la plupart des victimes (63 %) ont moins d'un an, chiffre similaire à 2022 (contre 75 % en 2021). Une analyse plus fine montre que :

- parmi les victimes, 75 % sont tuées ou blessées avec un pronostic vital engagé au moment du constat (73,6 % en 2022)
- les bovins de moins de 6 mois représentent 60,68 % des victimes tuées (62,59 % en 2022)
- alors que les bovins de plus d'un an représentent 61,76 % des victimes blessées (67,3 % en 2022)

Ces données confirment que les jeunes animaux (moins de 6 mois) sont les plus vulnérables. **La période d'élevage des jeunes bovins est donc une période de sensibilité accrue, qui pourrait justifier un renforcement des mesures de réduction de vulnérabilité.**

Répartition de l'état des victimes selon leur catégorie d'âge

État	B1	B2	B3	B4	Total
Blessé	0,2 %	3,3 %	4,6 %	13,1 %	21,3 %
Euthanasié		0,6 %	0,4 %	2,7 %	3,8 %
Mort	2,8 %	40,8 %	9,2 %	19,6 %	73,1 %
Pronostic vital engagé		0,2 %	0,6 %	1,0 %	1,9 %
Total	3,8 %	45,0 %	14,8 %	36,5 %	100,0 %

Évolution des montants moyens d'indemnisation de dossiers bovins :

- avant juillet 2019 : 1 270 € par dossier en moyenne
- depuis juillet 2019 : 1 089 € par dossier en moyenne
- année 2021 : 1 049 € par dossier en moyenne
- année 2022 : 1 296 € par dossier en moyenne
- année 2023 : 1 344 € par dossier en moyenne

La baisse de 2019 à 2021 s'explique par le fait que le forfait versé en compensation des animaux disparus (20 % de la valeur des animaux indemnisés) n'est plus systématique.

À partir de 2022, la proportion d'animaux de plus de 1 an, de valeur supérieure aux autres catégories, a augmenté par rapport aux années précédentes, ce qui explique en grande partie la hausse observée.

ANNEXE 1 : Évolution des montants d'indemnisation

Les montants d'indemnisation des dommages sur les bovins sont prévus en fonction de la catégorie de la victime, avec la possibilité de déroger au barème, sur justificatif. Ce principe n'a pas changé avec le décret de 2019. En revanche les montants ont évolué, notamment parce que le forfait « animaux disparus » n'est plus appliqué par défaut pour cette espèce dont le dénombrement est possible.

Avant juillet 2019 (circulaire du 27 juillet 2011) :

Bovins	B1	Mâle et femelle	0 à 6 mois		Non inscrit et inscrit	635 (sauf justificatif)
	B2	Mâle et femelle	6 mois à 2 ans		Non inscrit et inscrit	935 (sauf justificatif)
	B3	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus		Non inscrit	1170 (sauf justificatif)
	B4	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus		Inscrit	1620 (sauf justificatif)
	B5	Mâle et femelle	10 ans et +		Non inscrit et inscrit	500 (sauf justificatif)
	B6	Mâle			Non inscrit et inscrit	Justificatif

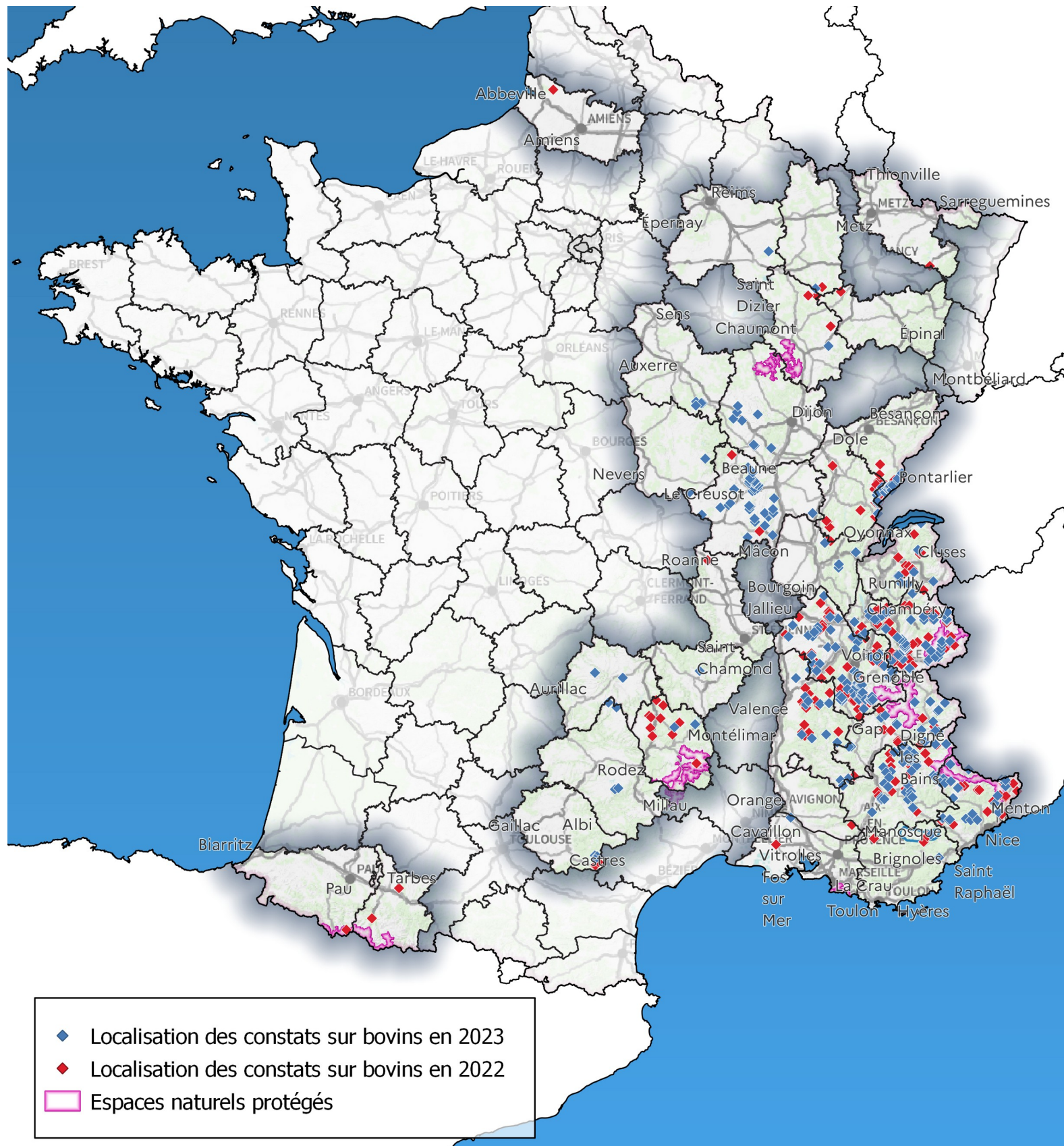
Après juillet 2019 (nouveau décret)

Catégorie	Montant d'indemnisation
B1 : race laitière, mâle jusqu'à 4 semaines	100 € (sauf justificatif)
B2 : moins de 6 mois	635 € (sauf justificatif)
B3 : 7 mois à un an	935 € (sauf justificatif)
B4 : 1 an et plus	Sur justificatif

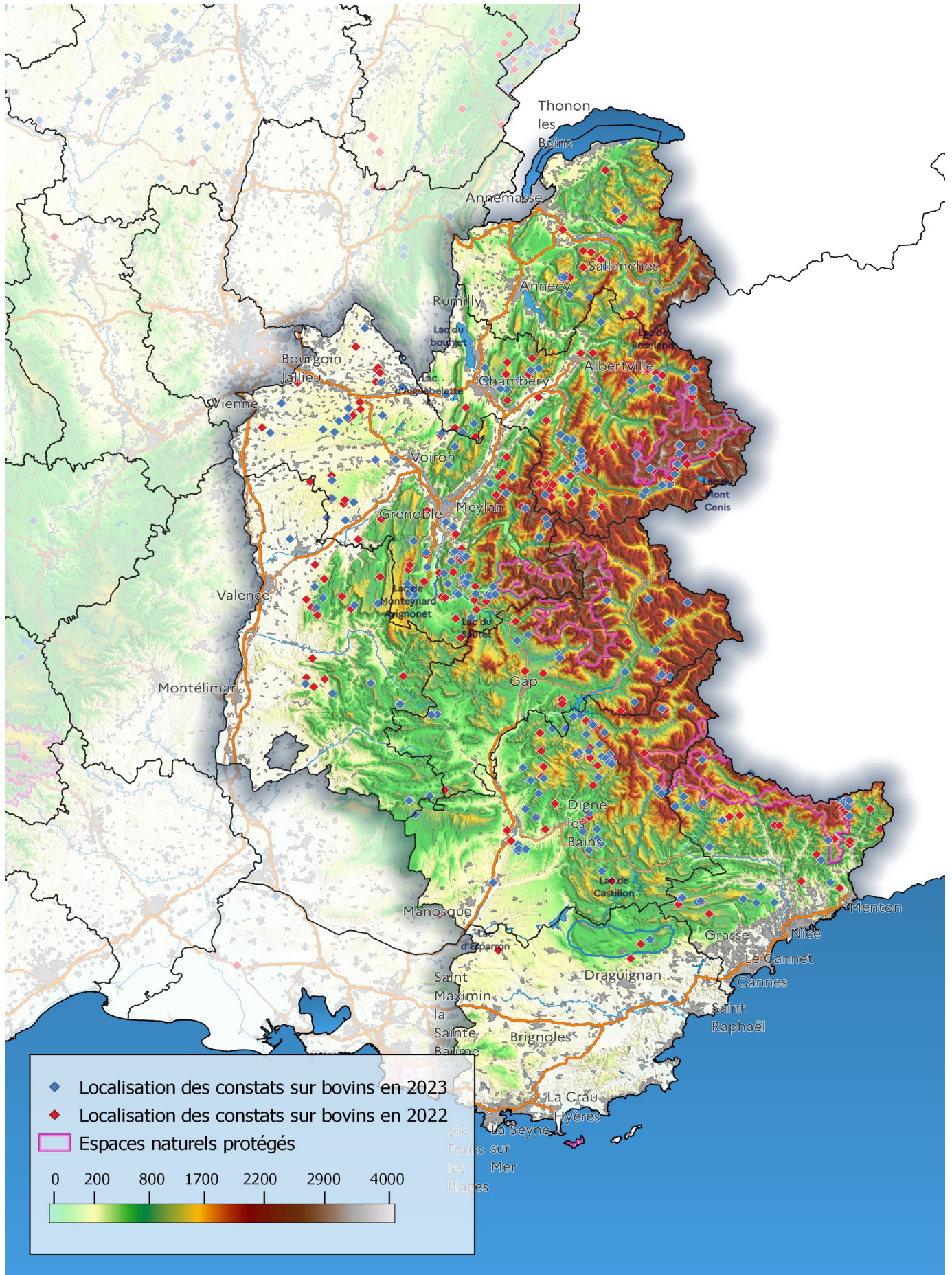
On entend dans l'arrêté indemnisation par « justificatif » une ou des factures acquittées pour un animal de la même catégorie. Pour les animaux nés sur l'élevage, ou pour lesquels il est difficile de fournir une facture acquittée (ce qui est souvent le cas pour les jeunes bovins), l'arrêté indemnisation prévoit de produire des devis ou les référentiels des organismes de sélection et de races de France.

À noter qu'à partir de 2024, un nouveau barème d'indemnisation plus précis vient réduire la part de dossiers indemnisés sur justificatifs, et revoit à la hausse les montants forfaitaires d'indemnisation des animaux.

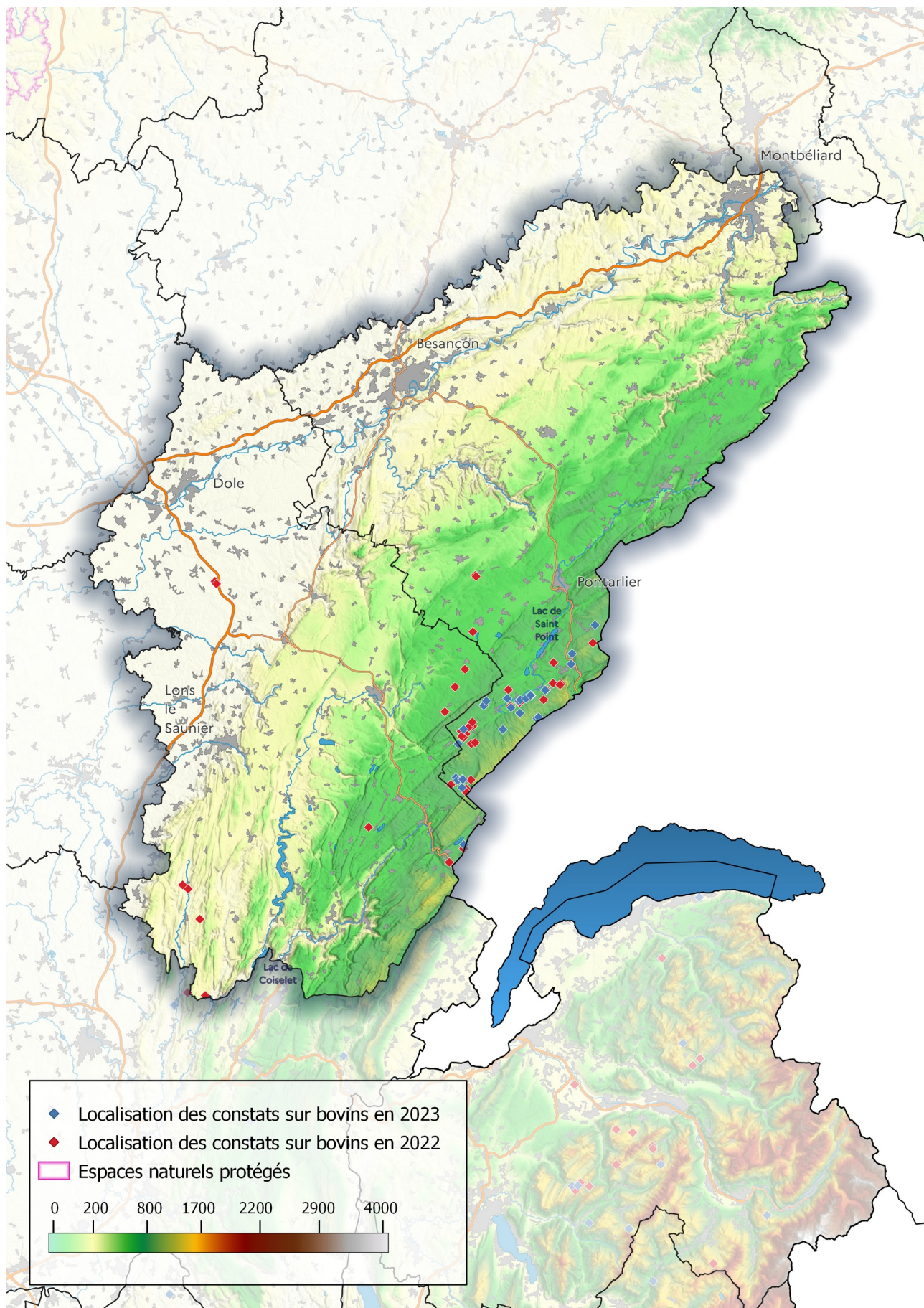
ANNEXE 2 : Attaques indemnisées sur bovins en France en 2022 et 2023



ANNEXE 3 : Attaques indemnisées sur bovins dans les Alpes en 2022 et 2023



Attaques indemnisées sur bovins dans le Doubs et le Jura en 2022 et 2023



**Répartition des constats et victimes par département selon la cause de mortalité
en 2022 et 2023**

Constats						
Département	Origine indéterminée			Prédation		
	2022	2023	Évolution	2022	2023	Évolution
Ain	0	1		1	3	200 %
Alpes-de-Haute-Provence	18	18	0 %	12	28	133 %
Alpes-Maritimes	12	11	-8 %	14	16	14 %
Ardèche	0	1		0	0	
Aveyron *	0	1		0	1	
Bouches-du-Rhône	2	0	-100 %	0	1	
Cantal	0	1		0	2	
Côte-d'Or	0	3		0	5	
Doubs	0	0		29	23	-21 %
Drôme	9	6	-33 %	10	10	0 %
Haute-Loire	0	0		0	1	
Haute-Marne	4	1	-75 %	0	0	
Haute-Savoie	5	6	20 %	8	2	-75 %
Hauts-Alpes	3	8	167 %	8	10	25 %
Isère	29	36	24 %	24	28	17 %
Jura	0	0		12	1	-92 %
Loire	0	0		1	0	-100 %
Lozère	4	2	-50 %	2	0	-100 %
Marne	0	0		0	2	
Meuse	0	0		1	1	0 %
Moselle	0	0		1	0	-100 %
Nièvre	0	0		0	1	
Pyrénées-Atlantiques	0	0		1	0	-100 %
Saône-et-Loire *	0	9		3	28	833 %
Savoie	24	27	13 %	32	28	-13 %
Somme	0			1	0	-100 %
Tarn	2	4	100 %	2	0	-100 %
Var	0			4	2	-50 %
Vaucluse	0			1	0	-100 %
Vosges	0			1	0	-100 %
Yonne	0	3		0	1	
Nombre de constats	112	138	23 %	168	194	15 %

* 2 dossiers n'ont pas de cause de mortalité renseignée en 2023

** 1 dossier n'a pas de cause de mortalité renseignée en 2022 et 2023

Victimes						
Département	Origine indéterminée			Prédation		
	2022	2023	Évolution	2022	2023	Évolution
Ain	0	1		2	3	50 %
Alpes-de-Haute-Provence	22	24	-9 %	20	42	110 %
Alpes-Maritimes	14	15	7 %	16	18	12 %
Ardèche	0	1		0	0	
Aveyron *	0	1		0	1	
Bouches-du-Rhône	2	0	-100 %	0	2	
Cantal	0	1		0	2	
Côte-d'Or	0	3		0	5	
Doubs	0	0		55	36	-35 %
Drôme	11	7	-36 %	11	10	-9 %
Haute-Loire	0	0		0	4	
Haute-Marne	4	1	-75 %	0	0	
Haute-Savoie	25	10	-60 %	9	2	-78 %
Hautes-Alpes	4	9	125 %	10	10	0 %
Isère	40	56	40 %	29	34	28 %
Jura	0	0		12	1	-92 %
Loire	0	0		1	0	-100 %
Lozère **	4	0	-100 %	2	0	-100 %
Marne	0	0		0	2	
Meuse	0	0		1	3	200 %
Moselle	0	0		1	0	-100 %
Nièvre	0	0		0	1	
Pyrénées-Atlantiques	0	0		1	0	-100 %
Saône-et-Loire	0	10		3	34	1033 %
Savoie	44	53	20 %	60	65	10 %
Somme	0	0		1	0	-100 %
Tarn	2	4	100 %	2	0	-100 %
Var	0	0		4	2	-50 %
Vaucluse	0	0		1	0	-100 %
Vosges	0	0		1	0	-100 %
Yonne	0	3		0	2	
Nombre de victimes	172	201	17 %	242	279	15 %